Quels sont les nouveaux moyens de locomotion?

http://www.dhnet.be/actu/societe/quels-sont-les-nouveaux-moyens-de-locomotion-561ff93835700fb92fbdce7b

Monowheel et autres monoroues électriques

Composé d'une seule roue et d'un moteur électrique, le Monowheel ou Solowheel est le moyen de transport électrique le plus compact au monde. Transportable comme une mallette, avec un poids inférieur à 10 kg, et son encombrement de la taille d'une roue de vélo pliant, vous pouvez l'emporter sans aucun problème dans les transports en commun et la voiture. L'autonomie de cette roue est de 20 kilomètres selon les constructeurs.
Il faudra compter près de 2.000 euros pour s'offrir ce type de joujou.
Selon la marque Solowheel, il y en aurait déjà plus de 30.000 dans le monde dont la moitié en Europe.
Ces petits engins peuvent atteindre la vitesse maximale de 22 km/h.
Hélas pour les propriétaires, ces monoroues électriques sont illégaux en Belgique. La loi ne prévoit pas d'engins de déplacement à une seule roue.

Les vélomobiles du type Waw

Les Waw sont des vélos couchés avec une coque protectrice. L'usage se répand de plus en plus dans le monde. "*50 % des possesseurs l'utilisent pour se rendre au travail, ou en tout cas dans le cadre quotidien. C'est un moyen alternatif comme le vélo électrique sauf que c'est mieux protégé et qu'on peut l'utiliser en hiver vu qu'on est protégé.*" L'IBSR prévient cependant que ces engins étant bas, ils peuvent être difficilement aperçus par les voitures, ce qui peut être dangereux.
Entre 6.000 € pour la version de base et 11.000 pour l'E-Waw (avec moteur électrique) full option.
Il y a plus d'une centaine de Waw en circulation en Belgique, essentiellement en Flandre. On évalue à 1.200 les vélomobiles dans le monde.
Les vélomobiles peuvent aisément atteindre les 45 km/h, voire plus.
L'usage est légal mais la loi est encore floue quant à la catégorie de véhicule dans laquelle ils se trouvent.

L'Oxboard, entre Skateboard et Segway

Ce moyen de transport électrique a une autonomie d'environ 20 kilomètres et ne dépasse pas la vitesse maximale de 15 km/h. L'Oxboard se compose tout simplement d'une planche à deux roues et est équipé de quatre gyroscopes qui corrigent au centième de millimètre près l'équilibre en temps réel. L'utilisateur peut avancer et reculer, virer et tourner à 360 degrés autour de son axe.
Pour la législation belge, il répond à la définition d'un engin de déplacement, étant donné qu'il ne peut excéder la vitesse de 18 km/h.
Le prix varie de 300 € à 800 € selon la marque et le modèle.
La vitesse de pointe théorique oscille selon les modèles entre 10 et 15 km/h.
Carton plein Aux Pays-Bas, la marque a décidé d'étendre les ventes à toute l'Europe depuis septembre dernier.

Les trottinettes à moteur ou électriques

Les trottinettes sont à la base des jouets d'enfants. Mais la trottinette équipée d'un moteur se transforme en véritable véhicule de route, capable de rivaliser avec une moto ou un scooter. Populaire parmi les jeunes travailleurs, ce moyen de déplacement se veut pratique et écologique, en plus d'être tendance.

Pour acquérir ce transport hype, il faudra dépenser entre 100 et 1.000 € selon la marque et la puissance.
Véritable phénomène de mode, il est difficile de chiffrer le nombre de trottinettes à moteur qui roulent sur nos routes, mais c'est le mode de déplacement alternatif le plus développé.
La vitesse de la plupart est bridée à 18 km/h mais certains modèles peuvent aller bien au-delà, jusqu'à 50 km/h pour les plus performantes.
Elles sont légales, mais ne peuvent pas, selon notre code de la route, dépasser les 18 km/h, sinon elles ne rentrent plus dans les *engins de déplacement.*

La justice devra établir si les *Waw* sont des cyclos.

Il y a deux semaines, la police de la route a intercepté un vélomobile. Un policier a vu un vélo couché qui roulait très vite sur la chaussée de Haecht à Melsbroek (Brabant flamand) en empruntant notamment la bande des bus. Il l'a suivi et a constaté qu'il atteignait une vitesse d'au moins 70 km/h en pédalant ! En s'approchant du vélo en question, le policier a constaté qu'il était muni d'un moteur.
Le propriétaire a une tout autre version. Il dit s'être senti pressé par une voiture (de police banalisée, NdlR) et a accéléré, puis s'est rangé sur la bande de bus pour le laisser passer.
Selon lui, il est impossible qu'il ait atteint la vitesse reprochée. En plus, il dit que ses batteries n'étaient même pas branchées. Le constructeur des Waw, fietsers.be, semble lui aussi étonné de la vitesse. "*C'est possible de rouler à 45 voire 50 km/h, mais 70 km/h, ça me paraît beaucoup. Mais c'est possible d'atteindre cette vitesse. L'engin va fonctionner.*"

Suite à l'intervention du policier, le parquet a ordonné la saisie du véhicule et a demandé à l'IBSR de tester la vitesse du véhicule dans les mêmes conditions afin de voir si on doit le considérer comme un vélo électrique, un cyclo ou une moto. Car ces véhicules ne peuvent rouler aux mêmes endroits, et certaines règles du code de la route sont spécifiques à l'une ou l'autre catégorie.
Le test a été effectué au même endroit sous protection policière. L'IBSR a transmis les résultats au parquet mais ne peut les communiquer car ils pourraient influencer la procédure en cours. Toutes ces étapes ont été menées afin de déterminer la catégorie du véhicule. Une fois la procédure terminée, le contrevenant saura le montant de l'amende qu'il recevra.

Dans le même temps, l'IBSR a testé un vélo électrique très performant (*speedelec*) qui peut facilement atteindre 45 km/h, voire plus en descente, soit un cas fort similaire à celui du Waw. Benoît Godart, porte-parole de l'IBSR, explique pourquoi ce sujet est au cœur des débats à l'heure actuelle. "*Selon le code de la route, ce (le speedelec, NdlR) n'est plus un vélo. Car dans la définition des vélos, l'adjonction d'un moteur électrique d'appoint d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler, ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle.*"

En clair, la loi ne prévoit pas que ces véhicules dépassent le 25 km/h grâce à leur moteur. Précisons que le moteur des Waw s'arrête aussi à cette vitesse-là. "*C'est une assistance à l'accélération*", précise le constructeur. Mais avec la force physique, on peut aller bien plus vite, comme à vélo.

Un problème se pose : "*Le speedelec n'est plus non plus un cyclo.*" Car, en substance, est considéré comme cyclomoteur tout véhicule à deux ou à trois roues équipé d'un moteur ne dépassant pas 50 cm3 ou électrique et qui ne peut, par la seule puissance de son moteur, dépasser 45 km/h. Dans ces cas-ci, cette vitesse est aisément atteinte via l'aide du moteur, même si le moteur n'agit pas au-delà des 25 km/h prévu dans la catégorie précédente.

De nouveaux véhicules alternatifs fleurissent sur nos routes et, comme on le voit, la législation peine à suivre la technologie. Il y a un vide juridique, d'où la nécessité de légiférer en la matière, afin de sortir ces nouveaux modes de déplacement de l'imbroglio qui les entoure.

Un vélomobile peut être assuré comme un vélo

L'assistance vélo de Touring, par exemple, prend en compte ce genre d'engins.

Les vélomobiles coûtent cher et, en cas de problème, peuvent se transformer en véritable casse-tête. Comme pour les vélos électriques, l'utilisateur peut souscrire à une assurance. Qui le propose ? Ethias, le VAB ou encore Touring. "*Nous avons lancé l'assistance vélo en 2014 et c'est un succès. Les Waw et autres vélomobiles peuvent être couverts par cette police. Nous en avons d'ailleurs déjà assuré quelques-uns*" , explique Lorenzo Stefani, porte-parole de Touring.
Tant que vous restez donc sur les routes carrossables, vous pourrez faire appel à votre assistance en cas de pépin. Mais ce n'est pas le cas pour les autres moyens de locomotion présentés précédemment. "*On y travaille mais nous n'avons encore*

ça réclame de former plus de 300 personnes. Il faut maintenir leurs connaissances à jour. Ça demande de la logistique."
Ethias propose une RC qui couvre votre vélo électrique en cas de pépin. Sont couverts "*les dommages matériels et corporels occasionnés à un tiers en cas d'accident*". Vous pouvez en outre souscrire à des options contre le vol ou l'incendie.